

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

FINANCIERE REALITES

Société à responsabilité limitée au capital social de 70.000.000 euros
ayant son siège social 1, impasse Claude Nougaro à Saint-Herblain (44800)
519 587 596 R.C.S. Nantes
(ci-après désignée « **FIR** » ou la « **Société** »)

Avis de convocation des Administrateurs Judiciaires de FIR aux créanciers de la classe n°7 au titre des créances intragroupe en vue du vote sur le projet de plan de redressement de la Société (Articles L. 626-30-2 et R. 626-60 du Code de commerce, applicables en redressement judiciaire par renvoi des articles L. 631-19, I et R. 631-37 du Code de commerce)

Par jugement du 5 février 2025, le Tribunal de commerce de Nantes a ouvert une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de la société FIR et a notamment désigné :

- la SELARL Thevenot Partners, prise en la personne de Maître Bertrand Manière, dont le domicile professionnel est sis au 26, boulevard Vincent Gâche à Nantes (44200) ; et
- la SELAS AJ UP, prise en les personnes de Maîtres Christophe Dolley et Cédric Lamaire, dont le domicile professionnel est sis au 44, rue de Gigant à Nantes (44100) (désignation actée par jugement séparé du 12 mars 2025) ;

en qualité d'administrateurs judiciaires de la Société avec mission d'assistance (ci-après désignés ensemble les « **Administrateurs Judiciaires** »).

Le projet de plan de redressement de la Société (ci-après désigné le « **Projet de Plan de Redressement** ») prévoit notamment la restructuration de l'endettement de la Société.

Par avis du 12 septembre 2025 inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (« **BALO** »), en application de l'article R. 626-55 du Code de commerce, applicable en redressement judiciaire par renvoi de l'article R. 631-37 du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires ont avisé les titulaires de créances et de droits nés antérieurement à la date du jugement d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire de la Société qu'ils sont des parties affectées par le Projet de Plan de Redressement et qu'ils sont en conséquence membres d'une classe, en application de l'article L. 626-30 du Code de commerce, applicable en redressement judiciaire par renvoi de l'article L. 631-19, I du Code de commerce.

Par avis du 15 octobre 2025, inséré au BALO, bulletin n°124, numéro d'affaire 2504466, ainsi que par courriers électroniques, en application de l'article R. 626-58 du Code de commerce, applicable en redressement judiciaire par renvoi de l'article R. 631-37 du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires ont notifié à chaque partie affectée les critères retenus pour la composition des classes de parties affectées, la liste de celles-ci, ainsi que les modalités de calcul des voix retenues.

Conformément à l'article L. 626-30-2 du Code de commerce, applicable en redressement judiciaire par renvoi de l'article L. 631-19, I du Code de commerce, vous avez été avisés que vous étiez membres de la classe de parties affectées n°7 dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de FIR.

Par la présente, les Administrateurs Judiciaires avisent les créanciers au titre des créances intragroupe de leur convocation en classe de parties affectées **en vue du vote sur le Projet de Plan de Redressement**, conformément aux articles L. 626-30-2 et R. 626-60 du Code de commerce, applicables en redressement judiciaire par renvoi des articles L. 631-19, I et R. 631-37 du Code de commerce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du projet de plan de redressement de la Société

Projet de résolution

Les créanciers au titre des créances intragroupe, statuant aux conditions de majorité requises par l'article L. 626-30-2 du Code de commerce, applicable en redressement judiciaire par renvoi de l'article L. 631-19, I du Code de commerce, connaissance prise du projet de plan de redressement de la Société, approuvent ledit projet de plan de redressement.

* * *

1. Accès à la documentation

Sont accessibles sur le site internet de Réalités (www.realites.com, à la rubrique [Restructuration](#)) et/ou auprès de la société Kroll, (contact mail : realitesvote@is.kroll.com) :

- le règlement intérieur applicable au vote des classes de parties affectées (le « **Règlement Intérieur** »),
- le rapport sur la valorisation de l'entreprise établi par le cabinet Accuracy,
- le bulletin de vote qu'il conviendra de remplir en vue du vote,
- l'attestation de capacité à compléter par certains créanciers en vue du vote, selon les modalités décrites ci-dessous.

En cas de questions relatives à l'envoi du bulletin de vote et des documents y afférents, les créanciers pourront contacter par e-mail la société Kroll (realitesvote@is.kroll.com).

Le Projet de Plan de Redressement sera mis à disposition des parties affectées sur le site internet de Réalités au moins vingt jours avant la Date du Vote, conformément aux dispositions de l'article L. 626-30-2 du Code de commerce, applicables en redressement judiciaire par renvoi de l'article L. 631-19, I du Code de commerce.

En application de l'article R. 626-59 du Code de commerce, applicable en redressement judiciaire par renvoi de l'article R. 631-37 du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires ont sollicité les observations du mandataire judiciaire sur le Projet de Plan de Redressement, qui seront mises à disposition sur le site internet de Réalités (la société mère de FIR) dès réception.

2. Admission au vote – Record Date

Le montant des créances détenues par chaque créancier affecté sera apprécié au **5 janvier 2026 à 11h59 (heure de Paris)** (la « **Record Date** »), conformément au Règlement Intérieur, en vue du calcul des droits de vote respectifs au sein de chaque classe.

Conformément au Règlement Intérieur, tout transfert de créance dont la notification serait réceptionnée ultérieurement à la Record Date ne sera pas pris en compte dans le calcul des droits de vote.

3. Modalités de vote

Les votes se tiendront par voie électronique uniquement, par l'intermédiaire de la société Kroll, selon les modalités détaillées dans le Règlement Intérieur.

Pour chacune de leurs créances affectées, les membres de la classe n°7 seront invités à exprimer leur vote sur le Projet de Plan de Redressement de la Société à compter du **12 janvier 2026 à 9h00** (heure de Paris)

et **jusqu'au 19 janvier 2026 à 15h00** (heure de Paris) (la « **Période de Vote Electronique** ») et devront pour cela :

- compléter et signer en ligne un bulletin de vote par créance affectée au lien suivant (<https://deals.is.kroll.com/realites>), et
- pour les seuls établissements de crédit, y joindre l'attestation de capacité accompagnée de la photocopie de la pièce d'identité du signataire et des justificatifs des pouvoirs du signataire (en ce inclus toute la chaîne de pouvoirs depuis le représentant légal du mandant, le cas échéant), conformément à la liste détaillée dans le Règlement Intérieur.

4. Résultats du vote

Les votes seront décomptés le **19 janvier 2026** (la « **Date du Vote** »).

Un procès-verbal comportant les résultats des votes par classe sera établi et signé par les Administrateurs Judiciaires. Ces résultats seront publiés sur le site internet de Réalités (la société mère de FIR).

5. Modalités de communication électronique avec les Administrateurs Judiciaires et la société Kroll et accès à la documentation

Il est rappelé que toute communication aux Administrateurs Judiciaires par voie électronique devra être adressée à realites@thevenotpartners.eu, et que toute communication à la société Kroll par voie électronique devra être adressée à realitesvote@is.kroll.com.

Les principaux documents en lien avec le vote des classes de parties affectées seront publiés sur le site de Réalités (www.realites.com, à la rubrique [Restructuration](#)).

Les administrateurs judiciaires de la Société :

- **SELAS AJ UP** (Maîtres Christophe Dolley et Cédric Lamaire)
- **SELARL Thevenot Partners** (Maître Bertrand Manière)